

Préavis N° 17-2015 au Conseil communal

relatif

à l'adaptation des indemnités du Conseil communal pour la législature 2011-2016
liée à l'entrée en vigueur du nouveau Règlement du Conseil le 1^{er} juillet 2015

Date proposée pour la séance de Commission :

**Les date, heure et lieu seront communiqués ultérieurement
aux Commissaires**

La Municipalité ne se fera pas représenter à la séance de Commission

Prilly, le 1^{er} septembre 2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art. 29 de la Loi sur les Communes, état au 1^{er} juillet 2013, il revient au Conseil communal de fixer, sur proposition du Bureau, les indemnités des membres du Conseil, du (de la) secrétaire et, le cas échéant, de l'huissier. Pour la législature 2011-2016, le Conseil communal a fixé lesdites indemnités le 12 septembre 2011.

Pour la bonne forme, en vue de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement du Conseil au 1^{er} juillet 2015, le tableau décrivant les indemnités doit être revu afin d'intégrer la fonction d'huissier-suppléant. Par ailleurs, dans le cadre d'une réorganisation des tâches du secrétariat, le Bureau prévoit aussi de déclinier différemment la rémunération de la secrétaire du Conseil communal.

La Présidente du Conseil, lors de la séance des Présidents de groupes, a tenu ces derniers informés du projet de modifications.

1. Rappel du rôle de l'huissier et de l'huissier suppléant

Le nouveau Règlement du Conseil communal prévoit que le Conseil désigne un huissier et un huissier-suppléant (art. 17).

Le mandat de l'huissier en fonction consiste :

- lors des séances du Conseil communal, à veiller à la préparation de la salle, aux enregistrements des séances et au bon déroulement de celles-ci;
- lors des votations et élections à constater le bon déroulement des opérations.

Le règlement prévoit aussi qu'en dehors des séances, il soit à disposition du président du Conseil.

2. Proposition du Bureau concernant les indemnités de l'huissier-suppléant

Dans le cadre de l'adaptation des indemnités, le Bureau propose au Conseil communal d'indemniser l'huissier-suppléant de manière identique à l'huissier, lorsque l'huissier-suppléant remplace ce dernier. Les responsabilités assumées, lors du remplacement, étant en tous points identiques à celle de l'huissier. Ce mode de faire est similaire à celui de la Ville de Nyon.

Ancien		Nouveau	
Huissier, par séance de Conseil	CHF 250.-	Huissier, <i>huissier-suppléant</i> , par séance de Conseil	CHF 250.-
Secrétaire, huissier, par jour de votations et par personne	CHF 200.-	Secrétaire, huissier, <i>huissier-suppléant</i> , par jour de votations et par personne	CHF 200.-

Le Bureau prévoit, au minimum une fois par législature, d'instruire l'huissier-suppléant en ce qui concerne le bon déroulement des séances du Conseil communal. Dans ce cas, l'huissier-suppléant sera indemnisé comme l'huissier.

Afin de bien connaître le fonctionnement des votations et élections en présence de l'huissier, l'huissier-suppléant, en tant qu'électeur, pourrait être désigné pour le dépouillement du scrutin. Dans ce cas, il serait indemnisé comme un scrutateur au bureau de vote.

3. Secrétariat

Dans le cadre de sa fonction, la secrétaire a pour responsabilités de :

- Contribuer à gérer l'ordre du jour des séances du Conseil communal
- Rédiger les procès-verbaux des séances du Conseil communal
- Préparer les séances du Conseil communal et y participer
- Contribuer à gérer l'administration des commissions
- Gérer le classement et les archives du Conseil communal
- Préparer et participer aux votations/élections

En ce qui concerne les procès-verbaux, depuis 2013 la rédaction des débats du Conseil est déléguée à une étudiante, assistante à la Faculté de Droit. A Prilly, ce mode de fonctionnement est un procédé coutumier qui permet de disposer de procès-verbaux de qualité avec une retranscription fidèle des débats oraux en langage écrit, sans être dans le mot à mot.

La mandataire, pour des raisons professionnelles, a cessé cette activité à fin juin 2015. En outre, l'actuelle secrétaire-suppléante, suite à un entretien, a confirmé souhaiter mettre un terme, dès que possible, à sa fonction.

Dans le cadre d'une réorganisation, le Bureau a mené une procédure de recrutement d'une nouvelle secrétaire-suppléante, pour une désignation lors du Conseil du 5 octobre 2015. Le Bureau souhaite conférer à la future secrétaire-suppléante la responsabilité de rédiger les procès-verbaux pour la partie des débats du Conseil.

4. Proposition du Bureau concernant les indemnités du secrétariat

Dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 septembre 2011, les commissaires ont estimé un taux d'activité de 20 % et 6 PV à CHF 400.- pour une indemnité annuelle totale de CHF 16'500.-. Compte tenu de la nouvelle organisation, le Bureau propose de distinguer les indemnités de la secrétaire, soit CHF 14'600.- (brut), des indemnités pour la rédaction des PV, soit CHF 400.- (en brut ¹) par PV, sachant que le nombre de séances du Conseil peut varier entre 6 et 11 par année civile. Durant cette législature, le Conseil a eu, en règle générale, 7 séances, 2011 et 2015 faisant exception.

Ancien		Nouveau	
Secrétaire (en brut)	CHF 16'500.-	Secrétaire (en brut)	CHF 14'600.-
		Secrétaire <i>au PV</i> , par PV (en brut ¹)	CHF 400.-

5. Entrée en vigueur

Le Bureau du Conseil communal propose que les modifications objet du présent préavis entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

6. Incidences sur le budget et les comptes communaux

En admettant que le Conseil communal approuve les présentes modifications, la charge supplémentaire pour la mise en place de l'huissier-suppléant serait de CHF 250.- par année. Pour le secrétariat, le montant supplémentaire se situe, incluses les charges sociales, entre CHF 900.- et CHF 2'800.- en fonction du nombre annuel de séances du Conseil communal.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 17-2015,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver les adaptations des indemnités du Conseil communal pour la législature 2011-2016, tel que proposé dans ce préavis, et d'en fixer l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2015;
2. de considérer que ces dispositions annulent et remplacent toute détermination antérieure en relation avec cet objet.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 août 2015.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

Annexe : tableau des indemnités du Conseil communal pour la législature 2011-2016 mis à jour

¹ Les indemnités pour la rédaction des procès-verbaux sont soumises aux cotisations sociales dès que leur montant total pour une année est égal ou supérieur à CHF 2'300.- (cf. art. 19 RAVS).

INDEMNITES du Conseil communal pour la législature 2011-2016
En vigueur dès le 1^{er} juillet 2015, avec effet rétroactif
(annule et remplace la version du 12 septembre 2011)

Jeton de présence	70.-	
Amende partielle	20.-	
Amende complète	70.-	
Séance commission	70.-	Jusqu'à 2 h. Ensuite 20.- par h. suppl.
Rapport de commission ad hoc	100.-	En plus de l'indemnité de présence
Président de commission ad hoc	70.-	En plus de l'indemnité de présence
Rapport de commission ad hoc suivant l'importance du travail selon décision du bureau	Max 600.-	En plus de l'indemnité de présence
Rapports sur le budget et les comptes (commission des finances)	400.-	En plus de l'indemnité de présence
Rapport commission de gestion	800.-	En plus de l'indemnité de présence
Président commission de gestion	400.-	Forfait annuel
Président commission finances	400.-	Forfait annuel
Président du Conseil	4'000.-	Forfait annuel
1 ^{er} vice-président	300.-	Forfait annuel
2 ^e vice-président	200.-	Forfait annuel
Scrutateurs	200.-	Forfait annuel
Scrutateurs-suppléants	100.-	Forfait annuel
Secrétaire	14'600.-	Forfait annuel
Secrétaire au PV	400.-	Par procès-verbal
Secrétaire-suppléant(e)	30.-	Par heure
Huissier, huissier suppléant	250.-	Par séance de Conseil
Séance du bureau	20.-	Jetons de présence pour 1 ^{er} vice-président, 2 ^{ème} vice-président, scrutateurs

Bureau électoral

Président de bureau	200.-	Par jour de votation
Secrétaire, huissier, huissier-suppléant	200.-	Par jour de votation et par personne
Scrutateurs au bureau de vote ou de dépouillement	100.-	Par votation ou élection jusqu'à 14h00 ensuite 20.- par heure

Ainsi adopté par le Conseil communal le 5 octobre 2015.

Au nom du Conseil communal

Le Président

La Secrétaire

David Equey

Isabelle Bartolozzi